

Aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants inscrits en année « projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 1^{er} juillet 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités suivantes de l'aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants inscrits en année « projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- Forfait séjour d'un montant maximum de 140 euros par semaine, plafonné à 3000 euros. Ce forfait s'entend en semaines glissantes, jours de voyage inclus ; seules sont prises en compte les semaines complètes.
- Forfait transport alloué selon le barème en vigueur à la mobilité internationale. Ce forfait est cumulable avec un forfait versé par la mobilité internationale dans la limite d'un maximum de deux forfaits durant la scolarité à l'École.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

